

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DÉCRET N° 2024- 0644 /PRES
promulguant la loi n° 009-2024/ALT du 23
mai 2024 portant autorisation de
ratification de l'Accord de prêt n°15/8 signé
le 09 novembre 2023 entre le Burkina Faso
et le Fonds saoudien de développement
(FSD) pour le financement du projet de
construction et d'équipement du centre
hospitalier régional de Manga phase II

**LE PRÉSIDENT DU FASO,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,**

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la Charte de la transition du 25 mai 2024 ;
- Vu** la lettre n°2024-060/ALT/PRES/SG/DGLCP/DSCACP du 29 mai 2024 du Président de l'Assemblée législative de Transition transmettant pour promulgation la loi n° 009-2024/ALT du 23 mai 2024 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n°15/8 signé le 09 novembre 2023 entre le Burkina Faso et le Fonds saoudien de développement (FSD) pour le financement du projet de construction et d'équipement du centre hospitalier régional de Manga phase II ;

DÉCRÈTE

- Article 1 :** Est promulguée la loi n° 009-2024/ALT du 23 mai 2024 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n°15/8 signé le 09 novembre 2023 entre le Burkina Faso et le Fonds saoudien de développement (FSD) pour le financement du projet de construction et d'équipement du centre hospitalier régional de Manga phase II.
- Article 2 :** Le présent décret sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 10 juin 2024



Capitaine Ibrahim TRAORE

BURKINA FASO

**-----
UNITE-PROGRES-JUSTICE**

**-----
ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE
TRANSITION**

IV^E REPUBLIQUE

**-----
TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION**

LOI N°009-2024/ALT

**PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET
N°15/8 SIGNE LE 9 NOVEMBRE 2023 ENTRE LE BURKINA FASO ET LE
FONDS SAUDIEN DE DEVELOPPEMENT (FSD) POUR LE FINANCEMENT
DU PROJET DE CONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT DU CENTRE
HOSPITALIER REGIONAL DE MANGA PHASE II**

BURKINA FASO

**-----
UNITE-PROGRES-JUSTICE**

**-----
ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE
TRANSITION**

IV^E REPUBLIQUE

**-----
TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION**

LOI N°009-2024/ALT

**PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET
N°15/8 SIGNE LE 9 NOVEMBRE 2023 ENTRE LE BURKINA FASO ET LE
FONDS SAOUDIEN DE DEVELOPPEMENT (FSD) POUR LE FINANCEMENT
DU PROJET DE CONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT DU CENTRE
HOSPITALIER REGIONAL DE MANGA PHASE II**

L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 ;

Vu la résolution n°001-2022/ALT du 11 novembre 2022 portant validation du mandat des députés ;

Vu la résolution n°003-2022/ALT du 14 novembre 2022 portant règlement de l'Assemblée législative de transition ;

a délibéré en sa séance du 23 mai 2024
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Est autorisée la ratification de l'accord de prêt n°15/8 signé le 9 novembre 2023 entre le Burkina Faso et le Fonds saoudien de développement (FSD) pour le financement du projet de construction et d'équipement du centre hospitalier régional de Manga phase II.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 23 mai 2024

Le Président



Dr Ousmane BOUGOUMA

Le Secrétaire de séance

Yaya KARAMBIRI